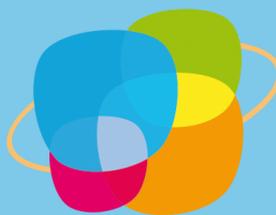


2023



Maison Départementale  
des Associations de Vendée

# Etapes d'un licenciement économique



Dates	Etapes procédure de licenciement économique	Documents à soumettre	Délai
20 juillet	Recherche de poste de reclassement auprès d'autres structures	Envoi courrier de reclassement 1	Réponse dans les 8 jours des structures sollicitées
28 juillet	Convocation à l'Entretien Préalable par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre	Lettre convocation à l'Entretien Préalable 2	5 jours ouvrables entre la convocation de l'EP et sa tenue
4 août	Tenue Entretien Préalable (EP)	Dossier CSP 3 à proposer et note d'information 4 à remettre en main propre lors de l'EP Demander lors de l'EP s'il est possible d'avertir rapidement en cas de refus de l'adhésion au CSP	7 jours ouvrables entre la tenue de l'EP et la lettre de notification de licenciement
13 août	Envoi lettre de licenciement sous réserve d'acceptation du CSP 5	Lettre de notification de licenciement	
24 août	Fin délai de réflexion pour le salarié pour accepter le CSP		
13 octobre	Fin du délai de préavis pour le licenciement		Si refus du CSP : préavis de licenciement à compter du 13 août



## Le CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) :

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est destiné au salarié licencié pour motif économique.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser une reconversion du salarié.

Des mesures d'accompagnement et une indemnité spécifique sont prévues pour le salarié licencié.

L'employeur est tenu de le proposer au salarié (document écrit qui comporte le contenu du CSP : le délai de réflexion dont le salarié dispose, la date à partir de laquelle son contrat de travail est rompu s'il accepte la proposition, en l'absence de proposition par l'employeur, Pôle emploi propose le CSP au salarié). Celui-ci peut le refuser.

Le salarié dispose d'un délai de réflexion de 21 jours, à partir de la remise du document, pour accepter ou refuser la proposition du CSP.

La durée du CSP est fixée à 12 mois.

## Décision du salarié :

Si accord du CSP	Si refus de l'adhésion au CSP
<p>Cela prend effet dès le lendemain du délai de réflexion c'est-à-dire à l'issue des 21 jours. Il y a donc une rupture du contrat de travail</p>	<p>L'absence de réponse dans le délai prévu est assimilée à un refus du CSP par le salarié. Le licenciement se poursuit normalement à la suite du délai de réflexion. En cas de refus on peut percevoir un préavis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 mois si le salarié a entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté</li> <li>- 2 mois si le salarié a plus de 2 ans d'ancienneté</li> </ul> <p>Le salarié n'a pas le droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de reclassement</li> <li>- Allocation de sécurisation professionnelle</li> <li>- Indemnité différentielle de reclassement</li> </ul> <p>Il a le droit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation chômage retour à l'emploi</li> </ul>

Liste des documents à transmettre au salarié lors la procédure de licenciement économique :

1. Envoi courrier de reclassement
2. Lettre convocation à l'Entretien Préalable
3. Dossier CSP
4. Note d'information
5. Lettre de licenciement